modifiant celle du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Brove

du 23 mai 2018

LES CONSEILS D'ETAT DES CANTONS DE FRIBOURG ET DE VAUD

Vu l'article 5 al. 2 de la convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la

Vu la décision du Conseil d'Etat du Canton de Vaud de ce jour ;

création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Brove :

Vu la décision du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg du 23 mai 2018 :

Considérant :

L'article 5 al. 1 de la convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Brove donne la liste des communes de l'aire de recrutement de cet établissement. L'article 5 al. 2 précise

que cette aire de recrutement peut être modifiée par les Conseils d'Etat des deux cantons, sur la proposition du Conseil du Gymnase. A la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux horaires des transports publics, la

Middes et de Torny-le-Grand - ont demandé leur sortie de l'aire de recrute- ment du Gymnase intercantonal de la Broye. Sur la proposition du Conseil du Gymnase, les Conseils d'Etat des cantons de

commune de Mont-Vully – issue de la fusion des communes de Haut-Vully et de Bas-Vully - et la commune de Torny - issue de la fusion des communes de

Fribourg et de Vaud ont accepté ces demandes, car la durée du trajet en transports publics entre ces communes et la ville de Fribourg est devenue significativement plus courte que la durée du trajet entre ces communes et la ville de Payerne.

Conviennent de ce qui suit :

Article Premier

¹ Le convention du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye est modifié comme il suit :

Art. 5 Sans changement

- a. pour le canton de Fribourg : aux communes du district de la Broye, à la commune de Villarepos (district du Lac) ainsi qu'à la commune de Châtonnaye (district de la Glâne);
- b. Sans changement.
- ² Sans changement.

Art. 2

¹La présente convention intercantonale entre en vigueur le 1er juillet 2018.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mai 2018.

Le chancelier: La présidente:

N. Gorrite V. Grandjean

Date de publication: 20 octobre 2023

¹ Sans changement.